

**Le Président**

## **COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 7 DECEMBRE 2011**

Lors de sa réunion du 7 décembre 2011, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

### **I – Nouvelles saisines**

#### **Projet d'opérations d'aménagement de la Plaine du Var**

Les opérations d'aménagement de la Plaine du Var ont été inscrites par le décret n° 2008-229 du 7 mars 2008 parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme.

Ces opérations sont portées par l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine du Var, créé par le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 et chargé de procéder à toutes opérations de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain, le développement économique et la valorisation des espaces compris à l'intérieur d'un périmètre s'étendant sur 23 km, le long de la plaine du Var, sur une largeur de 3 à 5,5 km d'Est en Ouest, sur le territoire de 15 communes couvrant une superficie de 10 000 ha dont 450 aménageables pour le développement économique, le logement, les commerces, les équipements de loisirs et les services publics. Ces opérations représentent un montant d'investissements privés et publics d'un montant de 2,5 milliard d'€ sur la période 2010-2025.

Au titre de ces opérations, le projet de construction d'un stade multifonctionnel de 35 000 places a déjà fait l'objet d'une publication le 11 août 2010. Dans le délai de deux mois suivant cette publication, la Commission n'a été saisie d'aucune demande de débat public sur ce projet.

Par lettre en date du 10 novembre 2011, reçue le 16 novembre 2011, le Président de France Nature Environnement, association agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement au niveau national, a saisi la Commission nationale d'une demande d'organisation d'un débat public sur l'ensemble de l'opération d'intérêt national intitulé « EcoVallée » de la Plaine du Var.

Par lettre en date du 21 novembre 2011, reçue le 23 novembre 2011, le Président du Conseil régional de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, dûment mandaté par délibération du 21 octobre 2011, a saisi la Commission nationale d'une demande d'organisation d'un débat public sur le grand projet d'aménagement de l'opération d'intérêt national « EcoVallée ».

Considérant d'une part que la Commission, qui ne peut pas s'autosaisir, n'a pas été saisie du projet global d'aménagement de la plaine du Var par le ministre chargé de l'environnement en vue de l'organisation d'un débat public sur une option générale d'intérêt national en matière d'environnement, de développement durable ou d'aménagement en application de l'article L. 121-10 du code de l'environnement et considérant d'autre part qu'à cette date aucune autre opération que celle déjà mentionnée n'a fait l'objet ni d'une publication ni d'une saisine du maître d'ouvrage, la Commission nationale a décidé que la saisine de l'association France nature Environnement Plaine du Var et la saisine du Conseil régional de Provence Alpes-Côte d'Azur sur le projet EcoVallée de la Plaine du Var n'étaient pas recevables en l'état.

La Commission appelle l'attention de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur l'intérêt d'un tel débat. Il serait par ailleurs pertinent, dans le cadre du projet de décret en préparation, que les opérations d'intérêt national (Saclay, Plaine du Var) figurent sur la liste des plans et programmes susceptibles de faire l'objet d'un débat public en application des dispositions de l'article L. 121-10 du code de l'environnement.

## **II – Débat décidé**

### **Projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port-la-Nouvelle**

La Commission nationale a nommé Monsieur Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT président de la Commission particulière du débat public sur le projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port-la-Nouvelle.

## **III – Concertation recommandée**

### **Projet d'extension du stade de Roland Garros**

La Commission nationale du débat public a accusé réception à la Fédération française de tennis du compte rendu de la concertation qu'elle avait recommandée par sa décision n° 2011/48/SRG/1 du 6 juillet 2011 et qui a été menée du 8 octobre au 23 novembre 2011 sur le projet d'extension du stade de Roland Garros et du rapport du garant.

Toutefois, considérant que le compte rendu démontre que ses recommandations ont été convenablement suivies par le maître d'ouvrage sur le projet d'extension du stade de Roland Garros à l'exception de celles relatives aux transports publics et aux modalités d'information du public jusqu'à l'enquête publique et durant le chantier, la Commission recommande à la Fédération française de tennis d'organiser deux nouvelles réunions publiques, en présence du garant :

- la première portant sur l'adéquation des transports publics et conduite avec le concours des villes de Boulogne-Billancourt et de Paris,
- la seconde portant sur les modalités d'information du public jusqu'à l'enquête publique et durant le chantier.

Le compte rendu de ces deux réunions et le rapport complémentaire du garant seront adressés à la Commission nationale et joints au dossier de l'enquête publique.

Philippe DESLANDES